

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC68

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Elles ne peuvent être détenues par des entreprises ou leur filiales dont l'activité principale n'est pas la distribution de la presse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien n'empêche - pas même l'alinéa 23 - que de grands groupes, aux pratiques contestables et contestées, comme Amazon, créent des filiales de distribution de la presse. Ce secteur mérite pourtant des égards, d'une part pour assurer que les salarié-e-s seront correctement traité-e-s, ainsi que pour assurer l'absence de conflits d'intérêts dans la distribution de la presse.